

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6, place de la Pyrotechnie
CS 70004 BOURGES CEDEX

Orléans, le 5 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SODEC

RD 90

Lieu-dit :La Grande Pièce
18100 ST HILAIRE DE COURT

Références : VAT2022
Code AIOT : 0010002151

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement SODEC implanté RD 90 Lieu-dit :La Grande Pièce 18100 ST HILAIRE DE COURT. L'inspection a été annoncée le 18/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la réception des travaux d'aménagement du casier A16, une visite du site est réalisée afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODEC
- RD 90 Lieu-dit :La Grande Pièce 18100 ST HILAIRE DE COURT
- Code AIOT : 0010002151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La SAS SODEC exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée, par arrêté préfectoral du 10 février 2012 modifié.

L'autorisation d'exploiter l'installation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024 pour une capacité annuelle maximale de déchets enfouis de 40 000 tonnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- réception partielle du casier A16.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Conditions d'aménagement des casiers	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.2	/	Sans objet
7	Prescriptions particulières relatives au stockage de déchets non dangereux	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.3.	/	Sans objet
8	Exploitation de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions d'aménagement des casiers	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.1	/	Sans objet
2	Conditions d'aménagement des casiers	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.1.2	/	Sans objet
3	Conception et construction de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 9	/	Sans objet
4	Conditions d'aménagement des casiers	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.2	/	Sans objet
6	Conditions d'aménagement des casiers	AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Constitution des casiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La zone à exploiter est subdivisée en casiers ayant une superficie moyenne de 0,5 ha. [...]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que le casier A16 est bien situé sur le site et que la progression de l'exploitation est conforme à l'arrêté d'autorisation. La superficie en fond du casier A16 est d'environ 2500 m ² (inférieur à 5000 m ²).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Casiers bioréacteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les casiers exploités en mode bioréacteur disposent d'une barrière active et d'une barrière passive conformément aux dispositions ci-dessus. En particulier, la barrière passive est constituée : - soit de la remontée de barrière passive sur deux mètres de hauteur sur le pourtour de la zone de stockage - soit des diguettes de séparation d'une hauteur de deux mètres composée d'argile présentant une perméabilité inférieure à 10 ⁻⁹ m.s ⁻¹ sur une épaisseur de deux mètres, renforcées d'une géocomposite bentonitique. [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a réalisé une remontée de la barrière passive sur deux mètres de hauteur et un mètre d'épaisseur sur le pourtour du casier A16.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conception et construction de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Exigences relatives à l'étanchéité, au drainage et à la stabilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Sur les flancs du casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert de géotextile de protection ou de tout dispositif équivalent sur toute sa hauteur. Ce dispositif est résistant aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme.
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un géotextile de protection sur les digues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les lixiviats sont dirigés vers un bassin de stockage, d'une capacité totale de 1160 m ² , lui même relié à un bassin de stockage de 3700 m ² étanchéifiés artificiellement, puis évacués vers la station d'épuration de la ville de Vierzon. En cas de défaillance du système d'évacuation gravitaire des lixiviats, ceux-ci peuvent être pompés au niveau des regards de visite. Il est interdit à l'exploitant de rejeter les lixiviats dans le milieu naturel.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'inspection des installations classées a constaté que le casier A16 est hydrauliquement indépendant. Un puits de contrôle et de pompage des lixiviats est présent au point bas du casier A16, il est équipé d'une pompe. L'inspection a constaté lors de la visite la présence des bassins de stockage étanche de lixiviats sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le dispositif drainant est composé d'un [...] et d'une couche de matériaux drainants d'une perméabilité supérieure à 1.10^{-4} m/s sur une épaisseur supérieure ou égale à 30 cm ou tout dispositif équivalent. [...]
Constats : La mise en place du matériau drainant n'est pas effectué sur toute la surface du casier A16. L'exploitant transmettra à l'inspection les justificatifs de contrôle de la présence du matériau drainant sur toute la surface du casier A16, de sa perméabilité et de son épaisseur.
Observations : Compte-tenu de la configuration du site, la rampe d'accès au casier a dû être déconstruite pour permettre la pose de la géomembrane sur la digue. Une fois la rampe retirée, il n'y a plus d'accès pour permettre la mise en place du matériau drainant sur toute la surface du casier. C'est pourquoi, l'exploitant a sollicité un aménagement des prescriptions pour la création du casier A16 auprès de l'inspection des installations classées. L'inspection a acté la possibilité d'une mise en service partielle du casier A16 par courrier en date du 4 octobre 2022. L'exploitant mettra en place le matériau drainant sur la dernière partie du casier, une fois celui-ci en service. L'exploitant transmettra le justificatif de contrôle de la présence du matériau drainant sur toute la surface du casier A16 à l'inspection. L'inspection procédera à une nouvelle visite afin de vérifier la conformité des aménagements du casier A16.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Drainage et collecte du biogaz
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les casiers exploités en casiers bioréacteurs sont équipés d'un système de drainage du biogaz à l'avancement par raccordement au réseau de dégazage des drains présents en fond de casier dans le massif drainant. [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un réseau de drainage du biogaz et des lixiviats. Les drains du réseau de biogaz sont en attente de raccordement sur les digues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prescriptions particulières relatives au stockage de déchets non dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2016, article 8.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Règles générales d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Un filet mobile d'une hauteur minimale de 3 mètres est installée autour de la zone en cours d'exploitation pour éviter les envols. [...] Avant chaque mise en exploitation d'un casier, ce dernier est réceptionné en présence de l'inspecteur des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant doit informer l'inspection des installations classées de la mise en place des filets autour de la zone d'exploitation.
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que les filets anti-envols ne sont pas mis en place autour du casier A16. L'exploitant a précisé que les filets anti-envols autour de la zone d'exploitation et les filets mobiles au niveau du quai de vidage seront installés avant le début d'exploitation du casier A16. L'inspecteur demande à l'exploitant d'informer l'inspection des installations classées de la mise en place des filets autour de la zone d'exploitation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Exploitation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20
Thème(s) : Autre, Contrôles préalables à la mise en service des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Avant tout dépôt de déchets, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. [...]
Constats : L'exploitant doit transmettre la date de mise en service du casier A16 à l'inspection des installations classées avant son exploitation effective.
Observations : L'inspection des installations classées a procédé à une visite du site le 29 novembre 2022, avant la mise en service du casier A16. L'inspecteur demande à l'exploitant de transmettre la date de mise en service du casier A16 à l'inspection des installations classées avant son exploitation effective.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet